



**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 15/2015
Au Conseil communal**

Arrêté d'imposition communal pour l'année 2016

Délégué municipal

M. Eric Hermann, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Au niveau cantonal, il n'est pas prévu de modification qui aurait une incidence sur la fiscalité des communes. Par conséquent, nous vous proposons, comme ces dernières années, le statut quo pour l'année 2016.

2. Arrêté d'imposition 2016

En regard des éléments évoqués ci-dessus et dans la mesure où les prévisions budgétaires s'annoncent équilibrées, la Municipalité propose de fixer le taux d'imposition communal à

64 centimes
par franc de base de l'Etat de Vaud.

En effet, la Municipalité souhaite, dans la mesure du possible, maintenir un niveau d'impôt communal stable.

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal d'Arzier - Le Muids

vu le préavis municipal N° 15/2015 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2016,

vu le rapport de la commission des finances,


ouï les conclusions de la commission des finances,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter le préavis N° 15/2015 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2016 tel que présenté par la Municipalité.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 24 août 2015, pour être soumis au Conseil communal d'Arzier - Le Muids.

Le Syndic

Eric Hermann

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

Jean-Pierre Roland

Annexe : Formulaire ad hoc devant être approuvé par le Conseil communal et le Conseil d'Etat